

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**MERCI DE LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT DANS SON INTÉGRALITÉ**

La sélection aide-soignante est mutualisée. Elle est organisée en partenariat avec les autres IFAS du territoire Aubagne Marseille :

Liste des IFAS partenaires	Adresse	Arrondissement	Téléphone	Places ouvertes*
<b>IFAS Centre Gérontologique Départemental</b>	176 Avenue Montolivet	<b>13012 Marseille</b>	04 91 12 75 15	60
<b>IFAS Saint Jacques</b>	10 Avenue Alexandre Ansaldi Pôle d'activité "Les Flamants" 35 bd Capitaine Gèze	<b>13014 Marseille</b>	04 95 05 70 48	120
<b>IFAS de la Clinique St Martin</b>	183 route des Camoins	<b>13011 Marseille</b>	04 91 27 30 31	55
<b>IFAS la Blancarde</b>	59 rue Peyssonel	<b>13003 Marseille</b>	04 13 42 75 00	60
<b>IFAS Territorial du Greta-CFA Marseille Méditerranée</b>	14 rue Louis Reybaud	<b>13012 Marseille</b>	04 86 94 88 90	30

*\*Places ouvertes : Le nombre définitif de places peut évoluer avec la réintégration des élèves de l'année précédente ayant sollicité un report.*

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**POUR VOUS INSCRIRE**

**Créez un seul compte**

 Rendez vous sur la plateforme de préinscription

<https://myselect-paca.epsilon-informatique.net/s/8>

**Une seule inscription à la sélection doit être faite pour l'ensemble des IFAS d'Aubagne-Marseille.**

**Remarque :** utiliser une seule adresse mail valide. La date de la première inscription fait foi. En cas de doublon, les autres inscriptions seront supprimées.

**Choisissez entre 1 à 3 IFAS**

 Classez les IFAS selon votre préférence.

**Remarque :** Si vous ne formulez qu'un seul choix vous perdez vos chances de classement sur un autre institut

**Téléchargez et imprimez la fiche d'inscription**

 Depuis la plateforme après validation.

**Envoyez le dossier complet à l'institut du choix n°1**

  Imprimer le dossier complet, à déposer comportant :

- La fiche d'inscription
- L'ensemble des pièces

**Passez un seul entretien**

 Dans l'institut du choix n°1.

**Affectation finale**

Selon votre classement et vos choix dans la limite des places ouvertes

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS**  
**GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**CALENDRIER**

 <b>Inscriptions</b> Du lundi 1 <sup>er</sup> septembre au vendredi 7 novembre 2025	Le dossier d'inscription devra être <b>déposé</b> dans une enveloppe à l'IFAS de votre premier choix uniquement <b>au plus tard le Vendredi 7 novembre 2025 à 16h.</b> <b>IFAS LA BLANCARDE</b> <b>59 rue Peyssonnel</b> <b>13003 Marseille</b>
 <b>Entretien à l'oral</b> Du lundi 3 novembre au lundi 24 novembre 2025	Les convocations pour l'entretien seront envoyées par mail à l'adresse mail du candidat.
 <b>Résultats d'admission</b> Jeudi 27 novembre 2025 à 14h	Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'IFAS et publiés sur le site internet : le <b>jeudi 27 novembre 2025 à 14h.</b> Chaque candidat est informé individuellement par écrit de ses résultats.
<b><u>Dates de formation</u> : du 05/01/2026 au 04/12/2026</b>	

**CONDITION D'ACCES A LA FORMATION**

- Être âgé de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.
- Aucune condition de diplôme
- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible par les voies suivantes : formation initiale, apprentissage, formation professionnelle continue, validation des acquis de l'expérience

[Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)

[Arrêté du 9 juin 2023 portant diverses modifications relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux et aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture - Légifrance](#)

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**MODALITES DE SELECTION ET ATTENDUS**

*(Arrêté du 7 avril 2020 titre 1, Art. 2 modifié par l'Arrêté du 9 juin 2023 2021, Art.2)*

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'entretien, d'une durée de quinze à vingt minutes, est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

**Les candidats en situation de handicap peuvent demander un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien** (se rapprocher de l'Institut de choix 1).

**Sont dispensés des épreuves de sélection :**

- Les agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) de la fonction publique hospitalière et du secteur privé justifiant d'un an à temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.
- Les candidats en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et les candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience : VAE (hors capacité d'accueil).

Attendus	Critères
<b>Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité</b>	<b>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social et sociétal</b>
<b>Qualité humaine et capacité relationnelles</b>	<b>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</b> <b>Aptitude à entrer en relation avec une personne et communiquer</b> <b>Aptitude à collaborer et travailler en équipe</b>
<b>Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</b>	<b>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</b> <b>Pratique des outils numériques</b>
<b>Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique</b>	<b>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</b> <b>Maîtrise de base de calcul et des unités de mesure</b>
<b>Capacités organisationnelles</b>	<b>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités</b> <b>Autonomie dans le travail</b>

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

## RESULTATS

 **liste de classement** : Au vu de la note obtenue, il est établi une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire mutualisée.

 **Publication des résultats** : Les résultats de l'épreuve de sélection sont publiés sur le site de l'Institut de formation :

<https://www.ifsilablancarde.com/>

Les candidats sont informés individuellement par écrit de leurs résultats.

### **Confirmation de l'admission** :

Si, **dans les sept jours ouvrés** suivant l'affichage, soit le **lundi 8 décembre 2025 au plus tard**, un candidat classé sur la liste principale n'a pas confirmé par écrit sa place, il est présumé avoir renoncé à son admission, et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

## REGLES SPECIFIQUES DE SELECTION DU GROUPEMENT

**Le jeudi 27 novembre 2025** Les Instituts publient chacun leur liste principale d'admis (candidats en choix 1). **Le candidat retenu a sept jours ouvrés pour confirmer son entrée en formation.**

Si le candidat obtient une note supérieure ou égale à 10, il sera alors classé dans les 3 instituts sélectionnés.

En fonction du résultat obtenu, plusieurs possibilités :

- *Il est en **liste principale de son choix 1**. Il reçoit alors uniquement une demande d'admission de l'institut qu'il souhaitait intégrer ;*
- *Il est en **liste complémentaire de ses 3 choix** (liste d'attente).  
Il doit attendre une proposition d'un institut en fonction des désistements et de l'évolution des listes ;*
- *Il est en **liste complémentaire de son choix 1** mais admis dans l'institut de son **choix 2 ou 3** (liste principale) et reçoit donc une proposition de cet institut :*

 **Soit il accepte** cette proposition d'admission et perd sa place sur la liste complémentaire du choix 1

 **Soit il maintient** sa place en liste complémentaire de son choix 1 et doit renoncer à la proposition d'admission de l'institut 2 ou 3.

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**Rappel :**  **A partir du lundi 8 décembre 2025**

**Les candidats non retenus sont automatiquement classés dans une liste unique pour le groupement en fonction du critère de mérite (note obtenue).**

Lors du passage de la liste complémentaire à la liste principale, les candidats ont 24h pour confirmer leur admission

**Pour les candidats qui n'ont formulé qu'un seul choix, et s'ils ne sont pas retenus, alors ils perdront leurs chances de classement dans un autre institut du groupement Aubagne Marseille.**

Si au regard des vœux des candidats, les IFAS choisis n'ont plus de place disponible, la candidature n'est pas retenue.

Par dérogation à l'article 8, sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

*Article 14. Modifié par Arrêté du 12 avril 2021 - art. 2*

### **REPORT DE FORMATION**

Le bénéfice de la réussite aux épreuves de sélection n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis. Le directeur de l'institut peut accorder un report pour l'entrée en scolarité dans la limite cumulée de deux ans :

- De droit en cas de congé maternité, garde d'enfant de moins de quatre ans, rejet de demande de prise en charge ou demande de disponibilité.
- De façon exceptionnelle sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité.

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

**CONDITIONS MEDICALES D'ADMISSION :**

[Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L. 3111-4 du code de la santé publique - Légifrance](#)

**Pour l'inscription définitive**, le candidat devra remplir des formalités médicales :

<p><u>Vaccinations obligatoires et certificats médicaux</u> À fournir à l'admission en IFAS*</p>	<p><b>Les vaccinations obligatoires</b> pour l'entrée en formation d'aide-soignant(e) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>DIPHTERIE-TETANOS-POLYOMELITE (DT POLIO)</b></li><li>- <b>HEPATITE VIRALE B : sérologie contrôlée et conforme.</b></li></ul> <p>Fortement recommandé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>Test tuberculinique</b> (fortement recommandé du fait de la recrudescence des cas de Tuberculose)</li><li>- <b>Vaccin antigrippal, COVID-19</b></li><li>- <b>ROR</b></li></ul> <p>Merci à vous d'anticiper la mise à jour obligatoire des vaccinations avant la rentrée, à défaut les stages ne pourront être réalisés pouvant différer la diplomation de plusieurs mois.</p>
--	---

*\*Aucun document médical ne doit être joint au dossier de sélection, ils ne seront à fournir qu'au moment de l'inscription.*

**NOTICE DE LA SELECTION POUR L'ENTREE EN IFAS  
GROUPEMENT AUBAGNE MARSEILLE RENTREE DE JANVIER 2026**

## INFORMATIONS POST-ADMISSION

### FINANCEMENT

La formation est financée par la Région Sud pour **les demandeurs d'emploi, les jeunes en continuité de parcours, les bénéficiaires du RSA et les personnes en contrat précaire avant l'entrée en formation.**

Vous n'avez aucune démarche à faire, la Région finance directement l'institut de formation.

#### **Pour les personnes salariées :**

- Financement par l'employeur : Un accord de prise en charge devra être remis à l'institut et une convention sera établie avec l'employeur.
- Financement dans le cadre d'un projet de transition professionnelle ou congé de formation professionnelle : un dossier de demande de financement à constituer lors des inscriptions auprès de l'OPCO (Transitions Pro...). L'accord de prise en charge sera à fournir à l'institut.

### AIDE DE LA REGION

**Les élèves bénéficiaires d'une place Région** peuvent prétendre, en fonction des ressources, à une aide individuelle régionale ou une rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

Pour plus de renseignements : [Les aides individuelles régionales d'études dans les secteurs du sanitaire et du travail social - Ma Région Sud \(maregionsud.fr\)](https://www.maregionsud.fr)